

Conditions Générales de Vente de Quint'essence Scop

Article 1 : Présentation

Les présentes conditions générales de vente sont conclues d'une part :

- entre la SCOP **Quint'essence**, Société Coopérative et Participative sous forme d'une SARL, au capital variable dont le siège social est situé à l'Écosite – Jardin des artisans 26400 EURRE, sous le SIRET : 499 286 060 00029, TVA intracommunautaire : FR03 499 286 060
- et d'autre part, "le client" toute personne physique ou morale souhaitant procéder à un achat en boutique ou par téléphone ou mail auprès de la SCOP mentionnée ci-dessus

Article 2 : Acceptation

Toute prise de commande d'un des produits proposés par Quint'essence suppose la consultation et l'acceptation préalable de l'ensemble des conditions générales de vente sans réserve.

Les présentes conditions régissent les relations contractuelles entre la société Quint'essence et son client. Elles s'appliquent notamment aux conditions de commande, de paiement, de livraison et de gestion des éventuels retours des produits commandés par les clients. Elles sont applicables en France métropolitaine et pour les pays étrangers.

Le client déclare avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes conditions générales.

Article 3 : Prix

Sauf mention écrite contraire, nos offres sont fournies à titre informatif. Les prix apparaissant dans nos catalogues et/ou listes de prix sont indicatifs et peuvent être modifiés sans avis préalable. Toute commande transmise engage le client, mais ne nous engage qu'après confirmation écrite de notre part.

Le prix s'entend hors taxe, produit non emballé, pris dans notre magasin.

En cas de livraison du produit à l'acheteur, des frais de transport et d'emballage lui sont facturés suivant le barème en vigueur.

En cas de commande de produits non tenu en stock, des frais d'acheminements peuvent être imputés au client selon les conditions de vente des fournisseurs. Le client doit être averti de ces frais par écrit, et accepter la commande en toute connaissance de cause.

Article 4 : Commandes

Toute commande implique de plein droit l'acceptation par l'acheteur des conditions générales de vente. En cas de désaccord avec le client concernant des conditions particulières entendues lors de l'élaboration de l'offre, les conditions générales de ventes prévalent sur toutes conditions particulières.

Les commandes reçues oralement doivent faire l'objet d'une confirmation par écrit. Chaque commande transmise par le client reste sous réserve de notre confirmation par un accusé de commande ou l'exécution directe de la commande.

Les modalités de conditionnement, de livraison et de règlement doivent être précisées par écrit lors de la validation de la commande, sinon se référer aux Conditions Générales de vente.

Article 5 : Règlement

Les factures sont payables, au comptant à l'enlèvement ou à la livraison, sauf accord particulier entre les parties. Lors de la commande, un acompte peut-être demandé en fonction des spécificités de celle-ci.

Aucune contestation que ce soit sur la quantité ou les produits ne peut autoriser le non règlement d'une facture à son échéance.

En cas de livraison ou d'enlèvement partielle, la facture de la marchandise déjà réceptionnée doit être réglée à échéance.

Toute réclamation sur le montant d'une facture n'est prise en compte que si elle nous est adressée par écrit dans un délai de quinze jours à compter de l'émission de la facture. Si notre direction reconnaît que la réclamation est fondée, seul un avoir est accordé à l'acheteur. Cet avoir peut être compensé avec la facture s'il est émis avant l'échéance de celle-ci.

Le non-paiement partiel ou total d'une facture à l'échéance rend exigibles de plein droit des intérêts de retard sur la base d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, à compter de la date d'échéance et jusqu'au paiement effectif, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. En cas de recours à un tiers pour la mise en œuvre de la procédure de recouvrement (huissier, société de recouvrement, avocat,...), une indemnité complémentaire égale à 15 % des sommes dues sera en outre facturée à l'acheteur. Le non-paiement d'une facture à l'échéance nous autorise également à suspendre la livraison de toutes les commandes en cours de l'acheteur et rend immédiatement exigibles toutes nos créances envers lui, sans formalité préalable.

Article 6 : Livraison

Les délais de livraison sont ceux fixés entre les parties en fonction du lieu de livraison et ce sous réserve des conditions d'approvisionnement et de transport. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Quint'essence s'engage à mettre en œuvre la plus grande diligence pour respecter les délais. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours ou au refus des marchandises. Toute modification de commande donnera lieu à un changement consécutif des délais.

La force majeure, la guerre, les grèves, les lock-out, les barrages routiers, les épidémies, le manque de matières, les incendies, inondations, accidents d'outillage et toutes autres causes fortuites entraînant une rupture de l'approvisionnement des produits auprès de nos fournisseurs, nous dégageant de l'obligation de fournir dans les délais initialement prévus les produits concernés. Quint'essence informera le Client dans les meilleurs délais de tout retard. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers Quint'essence, quelle qu'en soit la cause.

Les opérations de chargement des produits sont effectuées par celui qui fait circuler le véhicule. Dans tous les cas, les opérations de déchargement des produits au lieu de livraison sont assurées sous la responsabilité de l'acheteur, quelle que soit la participation apportée à celles-ci par notre chauffeur ou par le chauffeur du transporteur affrété par nos soins. La charge des risques des produits vendus est transférée à l'acheteur avant chargement dans nos entrepôts, quelles que soient les conventions particulières conclues avec l'acheteur au sujet du transport.

Article 7 : Transfert de propriété

Nous nous réservons expressément la propriété des produits vendus jusqu'au jour de leur paiement complet et effectif.

L'acheteur est tenu de prendre toute disposition d'identification des produits vendus comme étant notre propriété jusqu'à leur paiement complet et effectif.

En cas de non paiement total ou partiel d'une facture à son échéance, l'acheteur reconnaît le libre accès à ses locaux pour nous permettre de dresser ou faire dresser un inventaire de nos produits en sa possession puis, si aucune procédure collective n'est ouverte à son encontre, pour reprendre ou faire reprendre les produits impayés par tous moyens, sans formalité préalable.

Nonobstant la présente clause, la charge des risques et de la garde des produits vendus sont transférées à l'acheteur selon les termes de l'article 6.

Dans le cas où Quint'essence devrait revendiquer la marchandise, il sera dispensé de restituer les acomptes reçus sur le prix dès lors qu'ils peuvent se compenser avec les dommages et intérêts dus par le Client (pour frais de restitution ou de remise en état).

Article 8 : Garantie

En cas de défaut de qualité d'un produit, dûment constaté par nous-mêmes, notre garantie se limite au remplacement pur et simple du produit défectueux (ou, lorsque le remplacement est impossible, au remboursement de son prix), à l'exclusion de toute indemnisation des dommages directs ou indirects subis par l'acheteur ou son personnel ou encore tout tiers du fait de la défectuosité.

Pendant, en cas de vice apparent d'un produit ou de perte constatée lors de la réception par l'acheteur, notre garantie se limite à la mise en jeu de la responsabilité du transporteur affrété par nos soins, et ne s'exerce qu'à condition que l'acheteur émette sur-le-champ des réserves précises et complètes sur le titre de transport, qu'il notifie par acte extrajudiciaire ou lettre recommandée dans un délai de trois jours à compter de la réception des réserves motivées à l'encontre du transporteur, et qu'il nous fasse part de sa réclamation dans un délai de huit jours à compter de la réception.

De même, en cas d'enlèvement en magasin ou de livraison par nos soins, tout vice apparent ou toute différence de quantité par rapport à la commande doit être relevé immédiatement par l'acheteur et entraîner :

- soit un refus d'enlèvement ou de livraison pour les produits viciés,
- soit l'émission de réserves précises et complètes sur le bon d'enlèvement ou de livraison, confirmées par une réclamation écrite dans un délai de huit jours, pour toute contestation sur la quantité.

A défaut, la délivrance des produits est réputée conforme à la commande et aucune réclamation ultérieure de l'acheteur ne sera admise.

En cas d'enlèvement ou de livraison d'un produit sans défaut mais non conforme à celui commandé, notre garantie se limite également au remplacement pur et simple du produit par un produit conforme, et ne s'exerce qu'à condition que l'acheteur nous restitue le produit non conforme dans l'état exact où il a été livré et qu'il nous adresse sa réclamation dans un délai de huit jours à compter de la réception.

Perdent le bénéfice de la garantie, les produits modifiés par l'acheteur ou par un tiers, les produits qui ne sont pas utilisés conformément à leur destination et ceux qui auront été utilisés en méconnaissance des recommandations et/ou conseils d'utilisation du fabricant.

En cas de mise en jeu de la garantie impliquant le remplacement de produits, ceux-ci doivent être retournés par l'acheteur à ses frais à notre magasin

Article 9 : Retour de produits

Aucun retour de produits ne peut être effectué par l'acheteur sans notre accord préalable et écrit. Cet accord ne peut être donné qu'à titre exceptionnel, dans un délai maximum d'un mois à compter de la livraison des produits, à condition que les produits fassent partie de notre plan de stock et qu'ils soient à l'état de neuf, dans leur emballage d'origine. La reprise des produits s'effectue au prix d'achat facturé diminué d'une décote, dont le montant est communiqué à l'acheteur dans notre autorisation de retour, et prend la forme d'un avoir non remboursable valable durant un an. Les retours de produits ne peuvent-être acceptés qu'en présence de la facture d'achat. Les produits périssables ne sont pas repris.

Article 10 : Révision du contrat

Si nous avons des raisons sérieuses de craindre des difficultés de paiement de la part de l'acheteur à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si l'acheteur ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, nous pouvons subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant, à une réduction du délai de paiement accordé le cas échéant ou à la fourniture de garanties de règlement de nos factures.

Article 11 : Résolution du contrat

La vente est résolue de plein droit et sans autre formalité qu'une simple mise en demeure adressée à l'acheteur et restée infructueuse pendant plus de huit jours, en cas de non-paiement d'une échéance au terme convenu, ainsi qu'en cas de non-respect de l'une quelconque des obligations prévues dans les présentes conditions générales de vente ou dans les conditions particulières de la vente.

Article 12 : Information et liberté

L'acheteur est informé que les informations personnelles qui pourront être collectées, dans le cadre de traitements automatisés ou non automatisés, sont destinées à notre société, exclusivement à des fins de gestion administrative et commerciale. Elles sont réservées à un usage interne et ne font donc l'objet d'aucune cession à des tiers. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, l'acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ces informations.